

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le **31 JUIL. 2018**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ArcelorMittal Méditerranée
Usine de Fos
13 776 – FOS SUR MER

10 19

Nos réf. : JD-MDP- D – 0704 - 2018-UD13-Sub-Mart R
N° S3IC : 064.1052 - P1
Affaire suivie par : Equipe Risques
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du **11 juin 2018** dans l'établissement
ArcelorMittal Méditerranée à Fos-sur-Mer.

Ref. : Votre courriel en réponse du 15 juin 2018.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 juin 2018.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de faire le point sur les circonstances de l'incident survenu sur l'extracteur gaz n°2 de la Cokerie le 6 juin 2018.

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques et un écart vous ont été notifiés par l'Inspectrice de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

En réponse à l'écart N°1 relatif au non déclenchement de votre POI par le DOI le jour de l'incident, vous m'avez fait part de votre plan d'action à court et moyen terme. Nous prenons note en particulier de l'ajout d'un critère supplémentaire de déclenchement du POI en cas d'incident entraînant une forte perception visuelle à l'extérieur du site et d'une durée supérieure à 30 minutes. Les autres actions correctives feront l'objet d'un récolement lors d'une prochaine visite d'inspection. Sur la base des éléments apportés, nous considérons l'écart levé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Nous prenons note de vos engagements et des échéances associées. Les actions prévues feront l'objet d'un récolement lors d'une prochaine visite d'inspection.

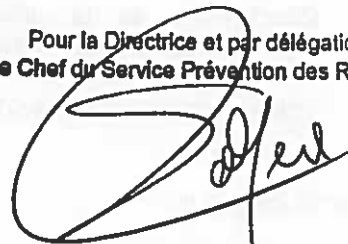
Pour compléter vos éléments en réponse à la remarque n°1, je vous remercie de bien vouloir nous fournir une analyse des résultats issus du plan de surveillance environnementale sur la période de mise aux chandelles considérée.

Enfin au vu du nombre répété d'incidents (4 avec déclenchement des mesures du POI) survenus ces 6 derniers mois au sein de votre établissement, nous vous demandons de réaliser un audit sous un délai de 6 mois sur l'analyse des causes profondes liées à la récurrence rapprochée des incidents. Cet audit analysera notamment la pertinence et la suffisance des mesures techniques et organisationnelles prises en terme de maîtrise d'exploitation. Il devra identifier des points à renforcer et les possibilités d'amélioration. Au terme de cette analyse, vous me ferez part de ses conclusions ainsi que du plan d'actions décidé pour traiter ces causes profondes et prévenir la survenue de nouveaux incidents, accompagné d'un échéancier motivé de réalisation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines